

Société en commandite Gaz Métro  
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

une  
**ÉVOLUTION**  
naturelle

## MODIFICATIONS TARIFAIRES RELATIVES AUX INTERRUPTIONS

Présentées devant la Régie de l'énergie  
6 novembre 2012

Original : 2012.11.06

GazMétro  
la vie en bleu  
Gaz Métro – 3, Document 2  
7 pages

### OBJECTIFS

- S'assurer que le tarif interruptible continue d'être utilisé adéquatement
  - Être proactif
  
- S'adapter à la nouvelle réalité de Gaz Métro où des contraintes opérationnelles régionales se concrétisent et où le prix des énergies concurrentes fluctue
  - Être proactif

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3809-  
2012  
DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 7 NOVEMBRE 2012

Pièces n°: B-0105

GazMétro  
la vie en bleu  
2

## SOLUTIONS

### → Économique

- Ajustement de la pénalité afin de suivre l'évolution du prix de l'énergie alternative utilisée par les plus grands clients

### → Opérationnelles

- Ajustement des modalités des interruptions afin d'y intégrer l'aspect des contraintes opérationnelles
- Interruption physique

### → Juridique

- Mises en garde aux clients : poursuites potentielles

## RESQUILLEURS (FREE-RIDERS)

### → Historique

- Problématique des « faux interruptibles » corrigée avec les changements suivants (2005-2007)<sup>(1)</sup>
  - Modification du tarif D<sub>4</sub> afin d'intégrer davantage de flexibilité
  - Majoration de la pénalité

### → Actuellement

- Les modalités actuelles d'interruption fonctionnent et ne favorisent pas l'accès aux resquilleurs
- Un suivi régulier permet d'être proactif, le cas échéant
- La capacité d'interruption des clients est connue, sans obligation de suivis

<sup>(1)</sup> Faux interruptibles = clients utilisant le tarif interruptible, mais n'ayant pas la capacité de s'interrompre

## CONCLUSION

- Le tarif interruptible est utilisé adéquatement par les clients
- Les modalités actuelles des tarifs n'engendrent pas de phénomène où les resquilleurs sont présents
- Les ajustements proposés pour les retraits interdits feront en sorte que le service interruptible continuera d'être utilisé adéquatement par les clients et ainsi permettre la sécurité d'approvisionnement

## COMMENTAIRES SUR LA PREUVE D'OC

### Accessibilité au service

1. Un client qui ne s'interrompt pas peut perdre le droit d'être desservi sous le tarif interruptible
  - Intéressant pour régler le cas des « faux interruptibles »
  - Ne règle pas le problème de nos grands clients, non adapté à notre tarification : flexibilité au tarif stable et général
2. Pour qu'un client puisse être éligible au tarif interruptible, celui-ci doit être en mesure de démontrer sa capacité de s'interrompre
  - Intéressant dans une situation où les clients s'ajoutent régulièrement, ce qui n'est pas le cas chez Gaz Métro
  - Le passé a démontré que la capacité de s'interrompre n'est pas suffisante
  - Gaz Métro suit ses clients et rien ne milite à ajouter une complication administrative additionnelle

## COMMENTAIRES SUR LA PREUVE D'OC



### Économique

3. Le défaut de s'interrompre peut résulter en une perte des rabais octroyés
  - L'effet des pénalités pour retrait interdit a le même objectif
  - L'ajout de cet élément aurait pour incidence d'augmenter la pénalité des clients. Si tel était l'objectif, cela peut se faire autrement, comme hausser davantage la pénalité.
4. Les pénalités pourront être particulièrement et significativement punitives pour un récidiviste
  - L'effet volume est important dans le cadre de la pénalité pour retraits interdits proposée par Gaz Métro
    - Nombre de fois n'est pas aussi important que l'effet (volume) : exemple d'un client avec faible volume non interrompu

7